PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU MERCREDI 18 JANVIER 2023 – 17 H
SALLE 1 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN *(en remplacement de André COQUELIN)*, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS.

Participait également sans voix délibérative : Nicole BOULINEAU, Séverine BESSONNET, *Conseillères déléguées*, Laurent BARBEAU *(en remplacement de Yann THOMAS)*.

Assistaient également : Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélia GATEAU, François BARRETEAU, Franck MARTINEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 27 octobre et du 17 novembre 2022. 3

ADMINISTRATION GENERALE 3

1 - Composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales 3

2 - Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay 4

FINANCES 4

3 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 4

4 - Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de demandes 5

5 - Fonds de concours « DSC 2022 » : examen de demandes 6

6 - Office de Tourisme Intercommunal - occupation des bureaux au siège administratif 7

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 8

7 - SYDEV - Adhésion aux groupements de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique 8

8 - Approbation des avenants n° 4 et 5 au marché n° 2020-063 Réalisation d'une station d'épuration 10

MUTUALISATION 11

9 - Voirie : convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier 11
10 - Défense contre la Mer : convention de mutualisation relative au drone communautaire....12
PLANICATION TERRITORIALE - SCOT....13
11 - Engagement procédure bilan du Schéma de Cohérence Territoriale....13
POLITIQUES CONTRACTUELLES....18
12 - Demande de subventions pour les travaux d'assainissement rues Clemenceau et de Lattre de Tassigny à L'Aiguillon sur Vie....18
13 - Signature de la convention ITI FEDER pour la période 2021-2027....20
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE....21
14 - Parc d'activités « La Jagoise » à Brem sur Mer : demande de revente d'une portion d'un terrain récemment acquis....21
QUESTIONS DIVERSES....24
Energie verte : agriphotovoltaïsme....24
Point fiscalité....25

Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 27 octobre et du 17 novembre 2022.

Les procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 27 octobre et du 17 novembre sont approuvés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Par délibération du 8 décembre 2022, a été adopté le Pacte de gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prévoyant notamment que soient élus au CIAS, des Conseillers Communautaires, Maires ou Adjoints aux Affaires Sociales, de sorte à permettre une réactivité et une efficacité des actions à mettre en œuvre sur les sujets majeurs relatifs à l'action sociale pour les populations et les territoires. Les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont été invitées à désigner un représentant qu'elles souhaiteraient voir siéger au sein du CIAS avant que le Conseil de la Communauté d'Agglomération, seul compétent afin d'élire en son sein les représentants élus du CIAS, ne délibère.

Les Communes de Brem sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et de Saint Révérend ont informé la Communauté d'Agglomération de l'identité des représentants qu'elles souhaiteraient voir élire.

La Commune de Saint Hilaire de Riez a informé la Communauté d'Agglomération qu'elle a désigné la Conseillère Communautaire Madame Christine CRESTOIS, par délibération en date du 17 décembre 2022, pour représenter la Ville de Saint Hilaire de Riez au sein du Conseil d'Administration du CIAS, en remplacement du Conseiller Communautaire précédemment délégué.

Les Communes de Brem sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Révérend ont souhaité maintenir le représentant élu par le Conseil Communautaire lors de ses séances du 30 juillet 2020 et du 30 septembre 2021 à savoir respectivement, Madame Séverine BESSONNET, Madame Denise RENAUD et Madame Maryse AUGUIN.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Communautaire est amené à procéder à l'élection au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 avait décidé d'opter pour un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30,
Vu la délibération n° 2016 2 01 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2020 4 15 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant élection du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu la délibération n° 2021 9 02 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu la délibération n° 2022 07 05 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 portant modification du mode de scrutin,
Considérant que Mesdames Séverine BESSONNET, Denise RENAUD et Maryse AUGUIN ont d'ores et déjà été élues par le Conseil Communautaire comme membres élues du Conseil d'Administration du CIAS et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à leur réélection,
Après en avoir délibéré à ...,

***Article 1** : PROCLAME le résultat du scrutin effectué en séance :*

Nombre de votants :	***XX,***
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	***XX,***
Suffrages obtenus :	***XX,***

Madame Christine CRESTOIS est déclarée élue à l'unanimité / à la majorité.

2 - Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay tel que rappelé ci-après :

Organisme extérieur	Siège à pourvoir
Syndicat des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (commune de Saint Hilaire de Riez)	1 siège de suppléant

Le Conseil Communautaire du 8 décembre dernier ayant désigné Evelyne CHAUVEL, déléguée titulaire au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, il convient de la remplacer sur le siège de suppléant qu'elle occupait.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (…) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (…) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay dont un siège est à pourvoir,
Après en avoir délibéré,

***Article 1** : DECIDE à … de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les instances mentionnées au rapport ;*

***Article 2** : DESIGNE à …, Jean-Pierre STEPHANO, délégué suppléant en remplacement de Evelyne CHAUVEL au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.*

FINANCES

3 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Il est rappelé qu'au Budget 2022, une subvention au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) a été inscrite à hauteur de 3 326 117 €.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et afin de permettre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de bénéficier de ressources financières pour l'exercice de ses missions, il est proposé de fixer la subvention de l'exercice 2023 à hauteur du montant de 2022 et de verser celle-ci sous forme d'acomptes, avec un solde qui serait défini en fin d'exercice pour être ajusté au plus près des besoins.

Le calendrier de versement pourrait être le suivant :

- Deux millions d'euros (2 000 000 €) à l'appui de la présente délibération,
- Un million d'euros (1 000 000 €) au 1er juillet ;
- Le solde en fin d'année dans la limite de trois cent vingt-six mille cent dix-sept euros (326 117 €), au vu des besoins du CIAS apparaissant au compte administratif prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget CIAS d'un montant maximum de 3 326 117 € ;

Article 2 : d'approuver le calendrier de versements suivant :

- ***2 000 000 € à l'appui de la présente délibération,***
- ***1 000 000 € au 1er juillet,***
- ***Le solde en fin d'exercice au vu des besoins du CIAS et dans la limite de 326 117 € ;***

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 - Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021. A ce titre et en complément, elle a décidé d'accorder à ses communes membres des Fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que Fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
L'Aiguillon sur Vie	Climatisation mairie, acquisition d'un tracteur, ouvertures salle communale et toiture théâtre et bibliothèque	71 440,00 €	0,00 €	30 806,74 €	40 633,26 €
Notre Dame de Riez	Extension et rénovation des vestiaires du stade de foot François PRAUD	101 982,00 €	51 781,00 €	24 650,00 €	25 551,00 €
	TOTAL	**173 422,00 €**	**51 781,00 €**	**55 456,74 €**	**66 184,26 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-28-4 et L. 5216-1 et suivants,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,
Vu la délibération n° 2021-10-18 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un Fonds de concours de 30 806,74 € à la commune de L'Aiguillon sur Vie pour les travaux de climatisation à la mairie, l'acquisition d'un tracteur, d'ouvertures de la salle communale et de toiture du théâtre et de la bibliothèque présentés au titre du Fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 24 645,39 € et de verser le solde du Fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un Fonds de concours de 24 650,00 € à la commune de Notre Dame de Riez pour les travaux d'extension et rénovation des vestiaires du stade de foot François PRAUD présentés au titre du Fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 19 720,00 € et de verser le solde du Fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

5 - Fonds de concours « DSC 2022 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 6 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022. A ce titre et en complément elle a décidé d'accorder à ses communes membres des Fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que Fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
La Chaize Giraud	Aménagements de voirie et zone de loisirs	58 721,25 €	0,00 €	29 331,14 €	29 390,11 €
Commequiers	Travaux de voirie "La Route du Vigneau"	256 196,76 €	0,00 €	25 470,55 €	231 726,21 €
Notre Dame de Riez	Travaux de voirie	63 800,00 €	0,00 €	30 001,39 €	33 798,61 €
Saint Révérend	Travaux voirie accès ateliers municipaux, Travaux chemins Bénételère et Chaumeau, Travaux point à temps, Travaux rue du Birot, Réalisation accès domaine public rue des Eglantines et Travaux allée cimetière ancienne partie	73 920,50 €	0,00 €	36 664,04 €	37 256,46 €
	TOTAL	**452 638,51 €**	**0,00 €**	**121 467,12 €**	**332 171,39 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-28-4 et L. 5216-1 et suivants,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,
Vu la délibération n° 2022-07-09 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un Fonds de concours de 29 331,14 € à la commune de La Chaize Giraud pour les travaux d'aménagements de voirie et zone de loisirs présentés au titre du Fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 23 464,91 € et de verser le solde du Fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un Fonds de concours de 25 470,55 € à la commune de Commequiers pour les travaux de voirie "La Route du Vigneau" présentés au titre du fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 376,44 € et de verser le solde du Fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'attribuer un Fonds de concours de 30 001,39 € à la commune de Notre Dame de Riez pour les travaux de voirie, présentés au titre du Fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 24 001,11 € et de verser le solde du Fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 4 : d'attribuer un Fonds de concours de 36 664,04 € à la commune de Saint Révérend pour les travaux d'accès aux ateliers municipaux, chemins Bénételère et Chaumeau, travaux point à temps, travaux rue du Birot, et réalisation accès domaine public rue des Eglantines et travaux allée cimetière, ancienne partie, présentés au titre du Fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 29 331,23 € et de verser le solde du Fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 - Office de Tourisme Intercommunal - occupation des bureaux au siège administratif

Il est rappelé que par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

A l'article 4.1.1, de cette dernière, est prévu que la Communauté de Communes mette à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal, 6 bureaux, un espace de reprographie et une salle de stockage représentant un total d'environ 90 m².

Pour cette mise à disposition la Communauté d'Agglomération facture un loyer annuel de 37 248 €.

Par mail en date du 10 novembre 2022, l'Office de Tourisme Intercommunal a sollicité pour 2022 et 2023, comme en 2020 et 2021, une réduction de 50 % afin de prendre en compte leur installation actuelle dans le modulaire et l'impact de la crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme,
Vu la délibération n° 2020-5-31 du 24 septembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer, pour les exercices 2022 et 2023, le loyer des bureaux, espace de reprographie et salle de stockage occupés par l'Office de Tourisme Intercommunal au sein du siège administratif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à 18 624 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

7 - SYDEV - Adhésion aux groupements de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique

Les accords-cadres conclus en groupements de commandes avec le SYDEV et des collectivités du territoire pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique arrivent à terme au 31 décembre 2023.

Le SYDEV, coordonnateur des groupements de commandes en charge de la passation de ces marchés relance une consultation afin d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité et de gaz de l'ensemble des collectivités qui l'avaient mandaté dans le cadre de conventions de groupements de commandes conclues pour une durée illimitée.

Le SYDEV, au titre de son rôle de coordonnateur assume les prestations suivantes :

Au stade de l'accord-cadre ou du marché :
- le recensement des besoins des membres
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature de l'accord-cadre ou du marché
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification de l'accord-cadre ou du marché aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution
- la conclusion d'avenants et résiliation des accords-cadres,
- la décision et acte relatifs à la passation et la conclusion de marchés subséquents.

Au stade des marchés subséquents :
- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
- l'analyse des offres
- l'attribution des marchés subséquents
- l'information des candidats rejetés
- la signature des marchés subséquents
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite

- la transmission au contrôle de légalité
- la notification des marchés subséquents au candidat retenu
- la conclusion d'avenants et la résiliation des marchés subséquents.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit quant à lui assumer les missions suivantes :
- détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent
- vérification notamment de l'intégration de nouveaux points de livraison
- mise en œuvre des procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances
- application des pénalités.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie devra assurer le remboursement des frais exposés par le SYDEV selon les modalités suivantes :

Tarifs bleus :

Nombre total de contrats	Prix unitaire par contrat en euros
De 0 à 500	10
De 501 à 750	7,5
De 751 à 1 000	6
Supérieur à 1 000	5

Dès que le seuil minimal du palier a été franchi, le prix unitaire dudit palier s'applique à tous les contrats bleus intégrés au groupement.

Le montant plancher, par membre, est fixé à 30 euros et le montant plafond à 1 000 euros.

Tarifs jaunes et verts :

Nombre total de contrats	Prix unitaire par contrat en euros
De 0 à 500	100
De 501 à 750	70
De 751 à 1 000	55
Supérieur à 1 000	45

Dès que le seuil minimal du palier a été franchi, le prix unitaire dudit palier s'applique à tous les contrats intégrés au groupement.

Le montant plafond, par membre, est fixé à 4 800 euros.
Il convient dès lors d'approuver l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération aux deux groupements de commandes constitués d'une part pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'autre part pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique.

La commission d'appel d'offres du groupement étant celle du coordonnateur, soit le SYDEV, il n'y a pas lieu de désigner un représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 du 15 décembre 2021,
Vu les crédits inscrits au BP,
Vu les projets de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de mutualiser les achats d'énergie afin de réduire les coûts,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour « l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique » ;

<u>Article 2</u> : d'approuver l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au groupement de commandes constitué par le SYDEV pour « l'acheminement et la fourniture de gaz » ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

8 - Approbation des avenants n° 4 et 5 au marché n° 2020-063 Réalisation d'une station d'épuration

Le marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la Zone du Soleil Levant à Givrand a été conclu le 3 août 2020, soit juste après la période de confinement imposée par les conditions sanitaires liées au COVID 2019 et s'exécute en conséquence depuis lors dans des conditions de difficulté d'approvisionnement de certains matériaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger par avenant le délai d'exécution et la durée du marché de réalisation de la STEP qui lui est lié de 7 mois afin de prendre en compte l'augmentation du délai de livraison des matériels nécessaires au chantier.

Par ailleurs, il est apparu en cours de travaux la nécessité de mettre en œuvre les travaux supplémentaires suivants :

- mise en œuvre du capotage des goulottes des bassins NEREDA afin de limiter le développement d'algues, de réduire les actions d'entretien de cette partie des ouvrages et d'améliorer l'intervention des agents d'exploitation (prix nouveau n° 5 de 28 000 € HT) ;
- mise en peinture intérieure de la salle des prétraitements (prix nouveau n° 6 de 7 975 € HT) ;
- reconditionnement de matériels électroniques imposé par la nouvelle législation applicable (prix nouveau n° 7 de 23 008 € HT).

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 4 de prolongation de 7 mois de la durée du marché n° 2020-063 et l'avenant n° 5 en plus-value d'un montant de 58 983 € HT ajoutant les prix nouveaux n° 5, 6 et 7 sus cités et faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 520 050,77 € HT, soit une plus-value de 7,14 % du marché de base.

Monsieur Frédéric FOUQUET entre en séance.

Monsieur le Président demande à Monsieur Hervé BESSONNET si les travaux se déroulent dans les délais.

Monsieur Hervé BESSONNET lui répond que le chantier lui-même est dans les temps mais précise qu'ils vont prendre un peu de retard au niveau de la connexion des tuyaux par rapport au bassin tampon de Saint Gilles Croix de Vie. Il ajoute que les goulottes représentent un complément de travaux générant une plus-value mais qu'elles s'avèrent réellement nécessaires.

Monsieur le Président ajoute que lors du prochain Bureau Communautaire la Société SOURCES viendra discuter du surcoût important lié à la hausse des matières depuis le Covid. Le montant représente plusieurs centaines de milliers d'euros avec certaines hausses totalement justifiées et d'autres qui peuvent être étudiées. Il précise par ailleurs que les services ont réalisé une analyse pour voir ce qu'il était possible de faire mais ce sujet étant important, il est proposé d'en discuter tous ensemble à l'occasion du prochain Bureau.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la décision de Président n° 2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,
Vu le marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec SOURCES / CNR Construction,
Vu les projets d'avenant n° 4 et 5 soumis,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation de l'avenant n° 5 du 18 janvier 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

***Article 1** : d'approuver la passation d'un avenant n° 4 au marché n° 2020-063 « Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le groupement SOURCES / CNR Construction ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 7 mois ;*

***Article 2** : d'approuver la passation d'un avenant n° 5 au marché n° 2020-063 « Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux n° 5, n° 6 et n° 7 tels que décrits au rapport et d'augmenter le montant du marché de 58 983 € HT ;*

***Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 4 et n° 5 au marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution les concernant.*

MUTUALISATION

9 - Voirie : convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier

La Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un radar de comptage routier bidirectionnel afin de pouvoir analyser le trafic routier pour déterminer notamment le degré de fréquentation des routes communautaires.

Cet appareil permet de mener des campagnes de mesures périodiques, des études de fréquentation en quantifiant le nombre de véhicules (débit par sens de circulation) qui empruntent un axe routier, en mesurant leur vitesse et en les classant selon leur longueur et leur classification (VL/PL).

Le radar de comptage routier permet donc de prendre en compte le comportement des automobilistes et d'identifier les points noirs afin, le cas échéant, notamment d'adapter la signalétique, d'envisager des aménagements urbains, dans un objectif de sécurité routière.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'analyse de trafic routier.

Elle propose ainsi de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le radar de comptage routier communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin d'installer et déposer le matériel nécessaire, recueillir et analyser les données, et en effectuer la restitution auprès des communes.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier soumis,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier tels que présentés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier et tous documents s'y rapportant.

10 - Défense contre la Mer : convention de mutualisation relative au drone communautaire

Dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un drone multi capteurs : Lidar/Thermique/Photo pour réaliser un suivi des zones naturelles du littoral et de ses ouvrages hydrauliques de protection des inondations et ainsi enrichir ses moyens d'acquisition de données topographiques.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'acquisition de données par drone.

Elle propose ainsi de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le drone communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin de recueillir des données selon les besoins des communes, et en effectuer la restitution auprès des communes.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention.

Monsieur le Président précise qu'en termes de coût cela s'avère nettement moins cher que dans le privé. Il ajoute que pour toutes demandes il convient de s'adresser aux services de Monsieur François BARRETEAU, Directeur Général Adjoint.

Madame Isabelle TESSIER demande des précisions au niveau du coût.

Madame Séverine BESSONNET lui répond que le coût est de 400 € la mission pour 10 jours de pose.

Monsieur Eric JOURNEL précise que le prix pour le radar comprend la mise à disposition mais aussi le traitement des données qui sont relevées par les agents.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un très bon outil qui permet, lors de plaintes pour vitesse excessive, de démontrer à partir des relevés que dans la majorité des cas, la vitesse n'est pas si excessive.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mutualisation relative au drone communautaire soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service tels que présentés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service et tous documents s'y rapportant.

PLANICATION TERRITORIALE - SCOT

11 - Engagement procédure bilan du Schéma de Cohérence Territoriale

Contexte juridique
Le SCOT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dont le périmètre avait été défini par arrêté préfectoral le 6 juillet 2005, et dont l'élaboration avait été reprise en décembre 2010, arrive au terme des six années suite son approbation le 9 février 2017.

Au regard de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme issu des Lois Grenelle et en dernier lieu de l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCOT, une évaluation doit donc être menée. Les dispositions de cet article prévoient que « ***six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (...), l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à l'analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales (...). Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104.6. Sur la base de cette analyse, et le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement prévu à l'article L143-16 délibère sur le maintien en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale ou sur sa révision. Lorsque le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale est identique à celui d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision. A défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale est caduc.*** »

Méthode de l'évaluation et ses limites

L'évaluation doit permettre de porter une appréciation sur la pertinence des objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale et l'efficacité de sa mise en œuvre au regard des dynamiques d'évolution du territoire observées depuis son approbation.

Les effets du SCOT s'expriment exclusivement en termes de compatibilité à laquelle sont astreints plusieurs groupes de décisions administratives, au premier rang desquels les documents locaux d'urbanisme. Le nombre de documents d'urbanisme mis en compatibilité influe donc directement sur le résultat de l'analyse.

Par ailleurs, si les résultats de l'application du SCOT doivent être analysés par rapport aux objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui comprend une trentaine de prescriptions, des critères et indicateurs ont également été identifiés lors de l'élaboration qu'il convient de réinterroger.

L'évaluation porte à la fois sur des éléments quantitatifs avec des éléments chiffrés permettant d'apprécier si la trajectoire à l'œuvre permet d'atteindre ou de tendre vers les principaux objectifs du SCOT, et sur des éléments qualitatifs visant à réinterroger la pertinence des orientations du SCOT et leur cohérence avec la trajectoire suivie par le territoire. Il convient aussi de considérer les évolutions majeures de contexte à l'échelle locale, régionale ou nationale, susceptibles de nécessiter des adaptations ou remettre en cause certaines orientations prises en 2017.

Enfin, la compréhension des principaux résultats de cette évaluation nécessite toutefois de bien appréhender les limites et parfois les biais méthodologiques qu'elle peut comporter :

- Les données disponibles pour renseigner les indicateurs ne sont pas forcément en adéquation avec la période observée (2017-2023)
- Une observation sur un temps court de 6 ans ne permet pas sur de nombreux sujets, d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendances imputables au SCOT, lequel fixe des objectifs à l'horizon 2030.
- Il est important de souligner que l'évaluation du SCOT à 6 ans n'est pas une évaluation de l'action du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la trajectoire d'un territoire relevant d'une multiplicité de facteurs et d'actions dont une partie non négligeable relève de la sphère privée.

Rappel conditions d'approbation du SCOT

Le Conseil Communautaire avait approuvé son projet de SCOT le 30 juin 2016, mais le Préfet de la Vendée a suspendu son caractère exécutoire dans le délai de deux mois invoquant deux points à revoir : le volet de la loi Littoral avec des compléments attendus sur les modalités d'application de cette loi à l'échelle du SCOT, et la consommation foncière économique estimée trop importante et insuffisamment justifiée. Des compléments et corrections ont été apportés sur ces points à la fois dans le rapport de présentation, le PADD et le DOO pour une nouvelle approbation le 9 février 2017.

A l'issue et dans les délais impartis, le document a fait l'objet de la part d'associations locales, de recours gracieux, puis d'un recours contentieux qui a abouti à une décision de rejet du Tribunal Administratif de Nantes le 26 avril 2018, confirmé par la Cour d'Appel de Nantes le 15 avril 2022.

Stratégie du SCOT

L'objectif central exprimé dans le SCOT est d'affirmer et équilibrer le territoire en s'appuyant sur sa diversité et son dynamisme. Cela consiste à créer les conditions d'un développement économique, démographique et social soutenu mais maîtrisé, de manière à affirmer le territoire comme un véritable pôle du littoral vendéen. Le scénario retenu par les élus, vise à un renforcement de l'unité urbaine centrale adapté à sa capacité d'accueil, et à la structuration du territoire par des pôles d'équilibre, de taille et d'importances variables permettant un maillage cohérent du territoire. Ce scénario préserve la notion des bassins de vie existants et permet de bien appréhender la diversité des territoires qui composent la Communauté de Communes devenue Communauté d'Agglomération.

Ce projet a été décliné en 4 axes :

- Axe 1 : Développer l'accessibilité, l'autonomie et l'attractivité du territoire
- Axe 2 : Maîtriser la croissance démographique et l'urbanisation

- Axe 3 : Favoriser la cohésion sociale et générationnelle
- Axe 4 : Protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales.

C'est à partir de ce projet que les orientations générales ont été définies pour préciser les modalités d'application des objectifs affichés.

Les orientations relatives aux grands équilibres spatiaux

Le SCOT est inscrit dans une politique de développement volontariste à horizon 2030 avec une projection de la population à cette échéance de 65 000 habitants et la production de 800 à 900 logements par an. Cette stratégie de développement s'appuie sur la structuration du territoire en bassins de vie aux fonctions différenciées, l'organisation d'un développement spatial maîtrisé, le dessin de la trame verte et bleue, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les 6 documents d'urbanisme locaux révisés sur 14, et donc mis en compatibilité (42 %) couvrent 55 % de la superficie du territoire dont la quasi intégralité des communes littorales, et concerne 67 % de la population. Au regard de la structuration du territoire autour des centralités, on peut retrouver un document révisé pour chaque typologie identifiée : trois concernent des communes dans l'unité urbaine principale (Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Le Fenouiller), une relève de la polarité sud (Brétignolles sur Mer), une des polarité rétro-littorales (Coëx) et une hors polarité (Saint Révérend). Comme précédemment indiqué l'évaluation est amputée par l'absence de révision d'autres documents locaux.

L'analyse de la trajectoire observée depuis l'approbation du SCOT met en évidence un écart sur la prospective démographique, le taux d'accroissement annuel à l'œuvre (1,3 %) aboutit à une population de 58 000 habitants à échéance 2030. De la même manière, la production de logements sur les 6 dernières années (environ 650 logements par an) est en de ça du prévisionnel du SCOT, ainsi que la consommation foncière constatée pour l'habitat (environ 21 ha/an) pour un besoin estimé entre 31 et 37 ha/an au SCOT.

Le rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a globalement baissé entre la période 2013-2016 et la période 2017-2022. Cet objectif inscrit dans le SCOT, est alimenté fortement, compte tenu des caractéristiques de notre territoire, par les tensions sur les marchés de l'immobilier et de l'habitat notamment. Si la gestion du foncier est plus économe que par le passé, les efforts devront encore être accentués, notamment pour traduire les objectifs de la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et de consommation d'espaces agricoles et forestiers.

Le rôle écran du SCOT notamment dans les modalités d'application de la loi Littoral a été décliné par les documents d'urbanisme locaux concernés dans le cadre des mises en révision, et finalement a été éprouvé et consolidé à l'occasion de la procédure contentieuse. Comme rappelé précédemment, ce point avait fait l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat. Sur ce volet, le SCOT n'a pas intégré les dispositions issues de la loi ELAN postérieure à l'approbation du schéma concernant la délimitation des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) alors que cela peut concerner certains secteurs de notre territoire.

La déclinaison de la trame verte et bleue garantissant le maintien des équilibres écologiques a été opérée dans les documents d'urbanisme locaux révisés concernés.

Les politiques d'aménagement

Les conditions de développement de l'habitat ont été reprises dans les documents d'urbanisme locaux révisés. Mais c'est principalement par l'intermédiaire du Plan Local d'Habitat (calibré en fonction des objectifs du SCOT) que les actions sont opérantes. Si l'objectif de production de logements, comme évoqué précédemment n'est pas atteint au global, l'accompagnement à la production de logements sociaux, l'aide au parcours résidentiel, la rénovation du parc existant sont à l'œuvre sur le territoire et en phase avec les objectifs qu'il conviendra de renouveler dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les conditions de développement de l'activité économique avaient initialement fait l'objet d'une observation particulière des services de l'Etat. La logique de hiérarchisation des zones a été maintenue et déclinée mais le volume réduit (7 à 8 ha/an). La trajectoire constatée depuis l'approbation confirme le dynamisme économique du territoire même si elle est en de ça du prévisionnel. En effet, il n'y a quasiment plus aucune disponibilité sur les zones existantes en 2017, avec peu de vacance, et sur le potentiel identifié en cours, moyen et long terme, on constate une consommation de 11 ha, 6,7 ha acquis ou en cours d'acquisition, 9,2 ha en cours de négociation foncière, et 63,9 ha en réserve identifiée en compatibilité avec le SCOT.

Sur le volet commercial, 6 dossiers ont fait l'objet d'analyse dans le cadre des dossiers d'urbanisme commercial pour des extensions des grandes ou moyennes surfaces, et notamment la requalification de l'ancien site commercial et de nouvelles implantations à l'entrée de Saint Gilles Croix de Vie.

Le volet transport et déplacements a été fortement impacté par la prise de compétence dans le cadre du dispositif de la Loi d'Orientation de Mobilités de décembre 2019 et la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération en 2021. L'étude stratégique initiée à l'issue de cette évolution, sera livrée en 2023.

La préservation des ressources
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont le SCOT approuvé précisait qu'il permettra de définir les leviers d'action précis de la collectivité à ces sujets, indiquait son élaboration au 31 décembre 2018. Un premier travail avait conduit en janvier 2020 à l'élaboration d'une stratégie et une ébauche du plan d'actions. Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, les élus ont souhaité définir une nouvelle stratégie et réengager une étape de concertation pour in fine, arriver au PCAET actuellement en cours de finalisation.

Concernant les risques, une attention particulière était demandée aux documents d'urbanisme locaux au regard des documents en lien avec les risques littoraux. Sur ce point également, la loi Climat et Résilience comporte un volet spécifique et des dispositifs particuliers dont le territoire peut se saisir.

Le rapport d'évaluation, annexé à la présente délibération, détaille l'ensemble des indicateurs et dynamiques observés, la mise en œuvre des orientations et les évolutions du contexte intervenues depuis 2017, ainsi que l'analyse qui en résulte.

Bilan de l'évaluation
Les résultats ainsi présentés doivent permettre d'apprécier la pertinence de maintenir en l'état le SCOT en vigueur ou d'engager une révision partielle ou totale de ce document.

Ainsi, s'il est difficile de considérer que le SCOT a pleinement joué son rôle de document cadre, puisque sa déclination n'a été opérée que sur une partie des documents locaux, et pour certains récemment, il a créé néanmoins les conditions d'un développement du territoire maîtrisé et structuré participant à la diminution de la consommation foncière, l'optimisation du foncier, la déclinaison de la trame verte et bleue et les modalités d'application de la loi littoral. Il a participé à la formalisation d'une vision partagée du territoire, de nouveau mode de faire, dont la prise de compétence PLUi à l'occasion de la transformation en Communauté d'Agglomération constitue la conséquence logique.

Toutefois, même s'il est complexe de déterminer de quelle manière les évolutions constatées sont imputables à la mise en œuvre des orientations du SCOT, l'analyse des trajectoires suivies par le territoire depuis 2017 et leur perspective avec les objectifs du SCOT témoignent de certains décalages, notamment la prospective démographique et la programmation foncière et de logements associée.

Parallèlement, au-delà du constat des trajectoires contrastées, des disparités dans la mise en œuvre, les évolutions majeures intervenues au niveau national, régional et local viennent réinterroger les orientations du SCOT définies en 2017 :

- La réglementation encadrant les SCOT a fortement évolué avec notamment les ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCOT en 2020, et plus récemment, la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 qui impose des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière.

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé en février 2022 et fixe un cadre régional dont le SCOT doit tenir compte. Il devra, lui aussi, intégrer à court terme (2024) les dispositions de la loi Climat et Résilience, notamment l'objectif de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols.
- La Communauté de Communes s'est transformée en Communauté d'Agglomération et s'est dotée de nouvelles compétences : transports et mobilités, Plan Local d'Urbanisme. Cette transformation intervenue après le renouvellement des équipes en 2020 et la mise en place d'une nouvelle gouvernance, a été également l'occasion de conforter une vision commune du territoire que les élus communautaires souhaitent solidaire (inclusif et qui permet de rester en lien avec tous les habitants) ambitieux (inspirant et innovant) et résilient, et porté par la prise en compte systématique des enjeux liés à la transition énergétique. Le SCOT, document cadre d'expression du projet de territoire, doit mettre en cohérence et territorialiser les ambitions de la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de ces sujets.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et après avoir débattu sur l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma il est donc proposé d'acter une mise en révision du SCOT.

Monsieur le Président propose, pour l'organisation des réunions avec les Conseils Municipaux, de reprendre les 3 bassins de vie qui avaient été définis pour les réunions liées au passage en Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que la population, les entreprises et promoteurs immobiliers commencent à se saisir de ces informations avec parfois des questions très précises et il convient donc d'être très informé sur le sujet.

Monsieur le Président propose d'associer les DGS aux prochaines réunions des Groupes de Travail « Urbanisme ». Il ajoute que Madame Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, va adresser aux élus les deux prochaines dates de réunions par mail.

Monsieur le Président rappelle que la délibération concerne le territoire géographique du SCOT et sa mise en révision.

Monsieur Philippe MOREAU demande si le monde agricole sera associé à ces réunions considérant que sur certains secteurs géographiques cela a un impact.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que dans le process du PLUi, la Chambre d'Agriculture fait partie des Personnes Publiques Associées mais elle est également un interlocuteur de base.

Il ajoute que l'information est une information de premier niveau qui est la nécessaire mise à niveau de l'ensemble des acteurs du territoire sur le fait que le territoire s'engage sur un PLUi et avec déjà une stratégie affichée. Cela veut dire expliquer ce qu'est le ZAN, ce que cela veut dire et ce à quoi on s'expose sur le territoire. Il estime que ce qui est important dans les premières informations c'est de concerner l'ensemble des acteurs, ou ceux qui sont concernés par l'aménagement et l'urbanisme, pour qu'ils comprennent bien ce qui est à l'œuvre au niveau de l'Agglomération en lien avec les communes. Il ajoute que ce n'est pas la méthodologie de base sur laquelle il conviendra de travailler mais comment sera assurée la concertation qui sera règlementaire, comment sera assurée la collaboration avec les différentes Personnes Publiques Associées telles que la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la CCI…

Il ajoute que dans le premier niveau d'information la Chambre d'Agriculture n'est pas informée, par contre il a informé les contacts de la DDTM notamment pour qu'ils sachent que le territoire se mettait en ordre de marche, la principale motivation étant d'être fléché au niveau des subventions dans le cadre des études.

Il rappelle la difficulté qu'ils ont à expliquer aux administrés ou aux partenaires habituels, les règles d'urbanisme, la liaison avec l'intercommunalité… Il estime que suite au Conseil, la Communauté d'Agglomération va recevoir de nombreuses demandes de changement de zonage et que les gens vont bien comprendre que c'est la Communauté d'Agglomération qui gère.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-28,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 approuvant le schéma de cohérence territoriale,
Vu le rapport d'analyse pour l'évaluation du SCOT, comprenant l'examen d'opportunité d'élargir le périmètre du schéma,
Considérant :
Que le SCOT, document cadre en matière de planification pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été approuvé le 9 février 2017,
Qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération, en application des dispositions de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT et de délibérer sur son maintien ou sa révision partielle ou complète six ans au plus tard après la délibération portant approbation du document,
Après avoir débattu sur l'évolution éventuelle du périmètre du schéma suite à l'examen de l'opportunité d'élargir ce périmètre,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'évaluation du SCOT, tel qu'annexé à la présente ;

Article 2 : d'acter la mise en révision du SCOT et de délibérer ultérieurement pour définir les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

12 - Demande de subventions pour les travaux d'assainissement rues Clemenceau et de Lattre de Tassigny à L'Aiguillon sur Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a pris la compétence assainissement collectif et non collectif au 1er janvier 2018.

En concertation avec la commune de L'Aiguillon sur Vie qui projette des travaux de requalification de la RD 32 en traversée de son agglomération à compter de septembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a missionné le maître d'œuvre ARTELIA, afin d'étudier le renouvellement et la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, situés dans ces emprises d'aménagement.
Les travaux d'assainissement préconisés consistent principalement en :

- la mise en séparatif des réseaux existants avec :
    - Assainissement eaux usées :
        - pose d'un nouveau réseau de collecte sous chaussée,
        - raccordement du nouveau réseau EU sur réseau EU existant en aval du carrefour giratoire,
        - pose de nouveaux branchements EU stricts, avec tabourets,

    - Assainissement eaux pluviales :
        - pose d'un nouveau réseau de collecte sous chaussée,
        - raccordement du nouveau réseau EP sur réseau unitaire existant qui devient ainsi un EP strict,
        - mise en place de branchements, la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur les rues Clemenceau et de Lattre de Tassigny,
        - abandon des busages existants (busage des anciens fossés) à inerter par injection de béton.

- Abandon (inertage par injection de béton) des réseaux unitaires existants sous trottoirs de chaque côté de la rue, après mise en service des nouveaux ouvrages.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a lancé une consultation. Les candidats SOCOVA TP et entreprise SPI2C ont été retenus respectivement pour les lot 1 réalisation du réseau de transfert et lot 2 contrôle des ouvrages réalisés.

Le montant global de l'opération hors travaux de voirie est 1 365 838,51 € HT.

Ces travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de L'Aiguillon sur Vie sont susceptibles de bénéficier d'une dotation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 et d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

Le Bureau Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter les subventions.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Lot 1 - Travaux hors voirie	1 221 141,00 €	**DSIL**		
Lot 2 - Contrôles des ouvrages réalisés	26 700,00 €	**DETR**	300 000,00 €	21,96 %
Etude préalables		**Agence de l'Eau**	80 910,00 €	5,92 %
étude géotechnique	6 295,00 €			
inspections complémentaires	10 232,96 €			
Coordinateur Sécurité Protection de la Santé	1 500,00 €			
Maîtrise d' œuvre	38 912,50 €			
Divers et imprévus (5% des travaux)	61 057,05 €			
		Sous-total	380 910,00 €	27,89 %
		Emprunt		
		Autofinancement	984 928,51 €	72,11 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	984 928,51 €	72,11 %
Total dépenses	**1 365 838,51 €**	**Total Recettes**	**1 365 838,51 €**	100,00 %

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de dotation auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2023 ;

<u>Article 3</u> : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

13 - Signature de la convention ITI FEDER pour la période 2021-2027

Au cours de la période 2014-2020 prolongée jusqu'à la fin de l'année 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, alors Communauté de Communes était éligible au fonds LEADER et en a bénéficié. Depuis son passage en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est devenu éligible au programme du fonds Européen FEDER.

Le 22 juillet 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a fait acte de candidature au programme d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la programmation qui s'étend de 2021 à 2027. Dans le cadre de ce programme, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut bénéficier d'un soutien financier de 1 477 534 €.

Le programme FEDER est décliné en plusieurs axes dont 3 constituent la déclinaison territorialisée du FEDER (ITI) :

- Axe 2 : Une Région plus verte
- Axe 3 : Une Région plus verte (volet mobilité)
- Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens.

La Région des Pays de la Loire, en sa qualité d'autorité de gestion du programme FEDER, a élaboré une convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire (le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) pour la mise en œuvre du programme ITI FEDER 2021-2027. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en sa qualité d'organisme intermédiaire, est chargé de plusieurs actions :

- Sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions.
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi des dossiers (demandes de subvention et demandes de paiement, relais des exigences européennes).
- Suivre la bonne consommation des crédits européens dans la perspective de la fin de gestion.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention et à autoriser Monsieur le Président à la signer pour pouvoir débuter la mise en œuvre du programme ITI FEDER 2021-2027.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

14 - Parc d'activités « La Jagoise » à Brem sur Mer : demande de revente d'une portion d'un terrain récemment acquis

En janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a cédé, sur la ZAE « La Jagoise » à Brem sur Mer, au prix unitaire de 20 € HT le m² (hors frais de géomètre et de notaire), un ensemble foncier de 4 724 m² *(voir plan ci-joint)*, au Groupe Foncier Agricole « ALBAST », agissant pour le compte de « L'Orée du Sabia », l'entreprise brémoise de viticulture de M. Bastien MOUSSET.

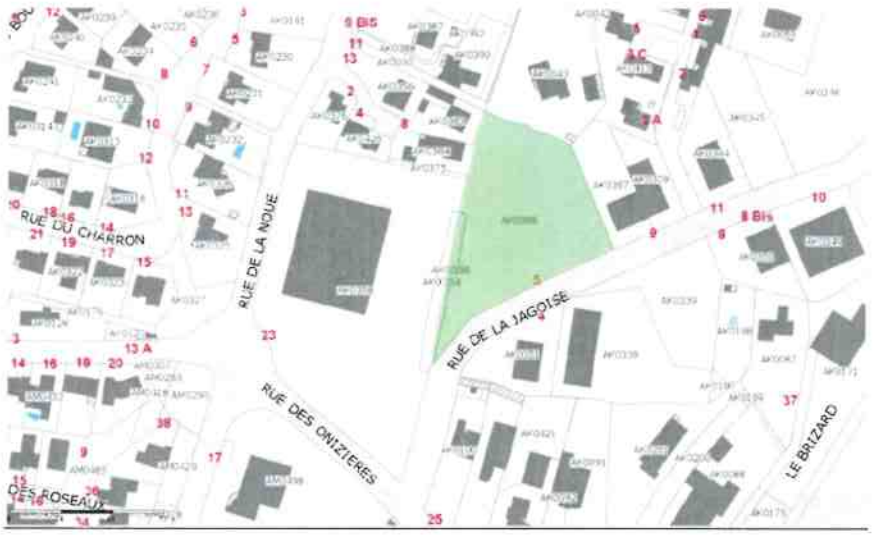

Comme pour toutes les cessions de parcelles en ZAE, la Collectivité a fait insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat.

A l'Ouest de l'entreprise de M. MOUSSET, se trouve un grand terrain de 10 070 m² *(voir plan ci-joint)*, que son propriétaire, M. Rémy BOBET (société « Planète Bois »), souhaite diviser.

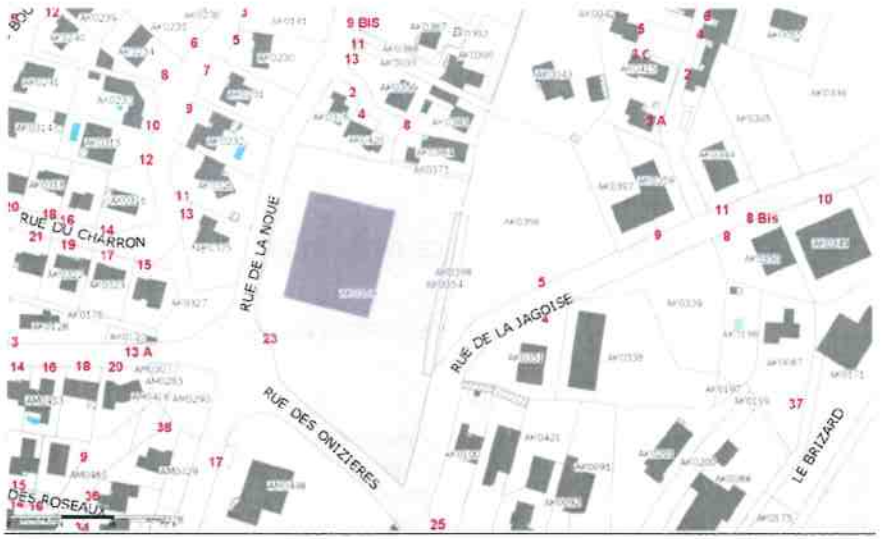

En effet, depuis plus d'un an, M. BOBET loue la moitié de son vaste bâtiment (anciennement propriété de « Coutaud Manutention ») à l'entreprise « SAMIBOIS - SAMIPLAST » et occupe l'autre moitié des locaux avec sa société. Le problème est que l'entrée actuelle, située à l'angle de la rue de la Noue et de la rue des Onizières, est commune aux deux entreprises, ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes…

Aussi, M. BOBET a-t-il décidé d'aménager un nouvel accès dans la rue de la Jagoise, côté Est de son terrain.

Mais, pour ce faire, il doit d'abord acheter une petite portion de 24 m² sur le foncier de 4 724 m² de M. MOUSSET *(voir plan ci-joint)*.

Ce dernier en a accepté le principe, et a proposé à M. BOBET de lui céder ses 24 m² au prix unitaire de 24 € HT le m², correspondant au coût d'achat du terrain de 2020, augmenté des frais de géomètre et de notaire supportés à l'époque.

Cependant, compte tenu de la clause précitée contenue dans son titre de propriété, M. MOUSSET ne peut, en l'état, vendre le moindre m² de son terrain acquis en janvier 2020.

Dans un courrier reçu fin octobre 2022 *(voir courrier ci-après)*, son notaire, Maître Amélie CARNIS, demande donc à la Communauté d'Agglomération si elle accepte de lever, à titre exceptionnel, l'interdiction de revente d'une toute petite portion du terrain, sans attendre le mois de janvier 2025, sachant que M. MOUSSET conservera les 4 700 m² restants.

VENTE GFA ALBAST/SCI COQUILLAGES ET CRUSTACES
1056885 /ACA /CMA /JUL

Dossier suivi par Charlène MAROLLEAU
charlene.marolleau.85087@notaires.fr

LETTRE RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

SAINT GILLES CROIX DE VIE, le 20 octobre 2022

Monsieur le Président,

Nous sommes en charge de la vente par le GFA ALBAST ayant son siège à LES SABLES D'OLONNE (85100) 137 rue de l'Aiguillon, numéro SIREN 832089312, de deux parcelles de terrain situées à BREM SUR MER (85470) rue de la Jagoise, cadastrées section AK numéros 428 et 430 pour une superficie totale de 24 m². Ces parcelles proviennent de la division des parcelles cadastrées Section AK numéro 396 et 398. Vous trouverez sous ce pli une copie du document d'arpentage.

Le GFA ALBAST entend conserver la propriété du surplus (parcelles AK numéros 429 et 427)

Cette vente au profit de la SCI COQUILLAGE ET CRUSTACES ayant son siège 16 RUE DES GRANDS RIAUX CHATEAU D'OLONNE aux SABLES D'OLONNE (85100) est prévue moyennant le prix de CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (576,00 €) et à charge pour l'ACQUEREUR de réaliser à ses frais une nouvelle clôture.

Les parcelles cadastrées AK numéros 396 et 398 ont fait l'objet d'une acquisition par le GFA ALBAST auprès de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, suivant acte reçu par Maître Amélie CARNIS, notaire à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800), en date du 30 janvier 2020.

Il avait été précisé à l'occasion de cette acquisition, l'interdiction pour l'acquéreur de revendre les deux parcelles (AK numéros 369 et 398) avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix d'achat initial.

Par suite, afin de pouvoir procéder à la vente par les GFA ALBAST au profit de la SCI COQUILLAGES ET CRUSTACES, je me permets de vous solliciter afin d'obtenir votre accord pour :

- Renoncer à l'interdiction d'aliéner en ce qui concerne les parcelles cadastrées section AK numéros 428 et 430 d'une superficie totale de 24m²
- et renoncer à l'acquisition de ces parcelles cadastrées Section AK numéros 428 et 430 situées à BREM SUR MER.

Etant ici précisé que cette cession ce fait au même prix que le prix d'acquisition par le GFA ALBAST.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre entière disposition.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

P/o Maître Amélie CARNIS

océan NOTAIRES
10 Rue des Vergers d'Eole - BP 467
85800 ST-GILLES-CROIX-DE-VIE
02 51 55 91 53
www.ocean.notaires.fr

Saisis de la question le 30 novembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le courrier de la notaire Maître Amélie CARNIS en date du 20 octobre 2022,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 30 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas racheter la portion de terrain de 24 m² *(prise sur la parcelle AK 396 de 4 724 m²)* que le GFA ALBAST, représenté par M. MOUSSET, souhaite à présent revendre sur la ZAE « La Jagoise » à Brem sur Mer, 3 ans seulement après l'avoir acquise auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de permettre au GFA ALBAST de céder la portion de 24 m² susvisée à son voisin, M. Rémy BOBET, le dirigeant de la SCI « Coquillages et Crustacés » ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Energie verte : agriphotovoltaïsme

Monsieur Thierry FAVREAU demande si d'autres communes sont envahies par les demandes énergie verte et notamment l'agriphotovoltaïsme. Il précise qu'il y a un projet de plus de 70 ha sur Coëx pour lequel il est totalement contre. Il souhaiterait savoir s'il est possible de contrer ce type de projet.

Monsieur Gaëtan DAVID informe que les règles sont en train de bouger dans le cadre du ZAN et de la loi ENR qui va être votée prochainement. Il ajoute que les choses se précisent et que ce type de projets ne peut s'implanter que sous certaines conditions qui sont floues notamment la liaison avec le monde agricole dont certains critères mis en place font débat. Il ajoute que considérant le nombre d'hectares, ce projet nécessitera des procédures du type autorisation et évaluation environnementale et il ne se fera donc pas tout de suite. Il estime qu'il s'agit peut-être de prospections qui auraient lieu actuellement mais pas de dépôts de dossiers opérationnels.

Monsieur Thierry FAVREAU confirme qu'ils ont démarché les agriculteurs en leur faisant part des subventions auxquelles ils peuvent prétendre.

Monsieur Gaëtan DAVID lui répond que la Chambre d'Agriculture est plutôt réticente sur ce sujet car cela enlève de la terre à l'agriculture. Il n'est pas surpris qu'il y ait de la prospection. Il rappelle qu'il y avait eu un projet à L'Aiguillon sur Vie.

Monsieur le Président confirme qu'il y avait un gros projet près des 4 Chemins et le Maire de L'Aiguillon sur Vie y était opposé. Il précise qu'ils avaient rencontré le porteur de projet au niveau de la Communauté de Communes, et qu'ils avaient expliqué pourquoi le maire n'y était pas favorable. La Communauté de Communes, même si elle n'avait pas forcément d'avis à donner, avait rédigé un courrier avec un avis défavorable au projet.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que les dispositions du ZAN sur l'agriphotovoltaïque, doivent définir l'activité agricole qu'il est possible de faire dessous à part le pâturage, ce qui n'est pas très clair. Il informe que par contre, la loi ENR qui est en discussion devrait rendre cela plus facile. Il ajoute qu'en l'état actuel de la règlementation ce n'est pas possible mais peut-être en vue de la future règlementation ce qui explique les prospections.

Monsieur Thierry FAVREAU rappelle qu'il y a ce projet mais aussi la méthanisation pour laquelle on met des cultures pour alimenter le méthaniseur, alors qu'on parle de ménager le foncier.

Monsieur Jean SOYER interroge sur l'implantation des éoliennes.

Monsieur Gaëtan DAVID précise qu'il y a eu une réunion en Préfecture avec transmission de cartes qui correspondent à une directive de la précédente Ministre de l'Environnement.

Monsieur Jean SOYER précise qu'ils ont eu des prises de contact sur ce sujet et le Conseil Municipal s'est positionné contre.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que l'interface qui existait déjà avec le SCOT se trouve augmenté via ce qui est inscrit dans le PCAET et les obligations donc il confirme qu'il y a de vrais sujets sur la table.

Madame Kathia VIEL ajoute qu'ils ont présenté en Groupe de Travail « Environnement » les cartes qu'ils ont reçues de la Préfecture sur les éventuels positionnements d'éoliennes.

Point fiscalité

Madame Isabelle TESSIER présente le point fiscalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Le Président,

François BLANCHET